

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNEY

Séance du 16 mai 2022

Nombre de membres en exercice : 27 Date de la convocation : 09 mai 2022

Date affichage: 24 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le seize mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE, Maire

Etaient présents: Mmes MM M. JACOBERGER – B. PY – G. BRIOT adjoints S. COLLILIEUX – F. LUPFER – C. HOTTINGER – R. KIFFER – C. AMAROT-HOUSSARD – S. TETOT – P. PARISOT – G. SALVI – C. LAMBOLEY – V. TRARI-MEDJAOUI – M. STEVENOT – B. GRANDJEAN – M. FAIVRE – A. IPPONICH – M. HEOUET

Pouvoirs: M. T. SEGUIN a donné pouvoir à M.C. FAIVRE – M. Y. TESTON a donné pouvoir à R. KIFFER – M. D. RANOUX a donné pouvoir à P. PARISOT – M. S. LAMBERT a donné pouvoir à P. PARISOT – M. T. SCHLUMBERGER a donné pouvoir à S. COLLILIEUX – Mme A. BOFFY a donné pouvoir à M.C. FAIVRE

Absent(e)s: M. Q. COUVREUR - M. P.E. PHEULPIN

M. Philippe PARISOT a été désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire informe des remerciements reçus en mairie :

- suite à décès familles COUTURIER RUFFIER
- suite à versement subvention : le Groupe Associatif HANDY'UP, les Cheveux d'Argent, la Prévention Routière et la Croix-Rouge Française.

DCM 2022/41 Approbation du procès-verbal du 04 avril 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 04 avril 2022.

DCM 2022/42 Mise en gabarit de la route forestière du Milieu et création de 3 places de retournement

Monsieur Yvan NICOLAS de l'ONF est venu présenter le projet.

Monsieur IPPONICH demande pourquoi les propriétaires privés ne participent pas.

Monsieur NICOLAS précise que malheureusement ce n'est pas possible sur ce massif car il n'y pas de propriétaires privés.

Monsieur KIFFER précise que la phase 3 n'a pas été retenue par la commission.

Madame TETOT précise qu'il s'agit d'un projet onéreux.

Monsieur NICOLAS précise qu'il est néanmoins indispensable, afin de permettre l'exploitation future de la forêt. Monsieur KIFFER demande des précisions sur la phase 1.

Monsieur NICOLAS précise qu'elle devrait permettre d'exploiter à terme 500 m³ supplémentaire par an (au prix de $25 \, \epsilon \, du \, m^3$).

Monsieur NICOLAS précise également qu'un m^3 qu'on ne prélève pas est un m^3 qu'on importe.

Monsieur KIFFER précise que le retour sur investissement pour ces 2 phases se fera en 2031.

Madame le Maire expose qu'effectivement cet investissement indispensable à l'exploitation de notre forêt est un investissement pour l'avenir des générations futures.

Monsieur IPPONICH demande des précisions quant à l'usure des chemins forestiers due aux passages réguliers des camions.

Monsieur NICOLAS se montre rassurant sur ce point et indique que la principale usure est plus liée à l'eau.

Il est donc indispensable de traiter correctement les passages d'eau.

Il a également précisé qu'il s'agit de roches dures qui assurent ainsi une durée dans le temps.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- sollicite l'octroi d'une aide publique destinée à financer l'opération suivante : Forêt communale Mise au gabarit de la route forestière du Milieu et création de 3 places de dépôt/retournement Prestation de service :
 - Maîtrise d'œuvre des travaux pour 13 894.00 €

Prestation de travaux pour 138 940.00 €:

- Création de routes empierrées sur 5.7 km sur les parcelles cadastrales suivantes : section A, parcelles 2 à 4; section ZA, parcelles 1 à 5 et 36 à 40; section ZB, parcelles 2, 3 et 21 à 28; section ZC, parcelles 1, 14 et 15; section ZV, parcelles 1 à 3, 52 et 53; section ZW, parcelle 1;
- Création de 3 places de dépôt et ou retournement sur les parcelles cadastrales ;

Bénéficiant du régime forestier conformément à l'arrêté d'aménagement en date du 30 janvier 2009 en vigueur.

- Le montant total HT du projet s'élève à 152 834.00 €
- Le montant de la subvention sollicitée s'élève à :
 - 152 834 € x 40 % = 61 133.60 €

établis sur la base du (des) barème(s) régionaux des projet(s) technique(s) annexé(s)

☑ établi sur la base du devis estimatif ci-joint.

- s'engage à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention : cette part d'autofinancement communal variera en conséquence selon l'attribution effective des différentes aides (Etat, Europe, autres financeurs publics). Le conseil municipal prend acte que le taux de subvention, tous financeurs publics confondus, est plafonné par arrêté préfectoral régional et par type de projet. Dans tous les cas il ne peut dépasser 80% d'aides publiques, soit un autofinancement communal minimal de 20%.

Autres aides publiques (source de financement et montant) : 0 €

Emprunt: 0 €

Emprum : 0 €

Fonds libres: 91 700.40 € HT

- s'engage à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à la bonne conduite des peuplements
- s'engage à commencer l'opération dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision de subvention
- s'engage à réaliser la totalité des travaux prévus au projet dans les délais impartis
- s'engage à mettre en place des dispositifs interdisant la circulation des véhicules à moteur autre que ceux des usagers autorisés
- s'engage à respecter les règles de la commande publique.
- donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

DCM 2022/43 Offre d'achat de l'emprise du pylône par la société HIVORY

Monsieur COLLILIEUX souhaite que l'on reste « maître » de notre foncier. Les membres du conseil en sont d'accord.

La Commune a reçu une proposition d'achat de l'emprise du pylône sise « le Champ Dia » cadastré numéro 11 section AD pour un montant de 42 000 € net.

Pour information, la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphone sur ce terrain a été conclue pour une durée de 12 ans à compter du 30 juin 2021.

Le loyer a été fixé à trois mille euros par an, il augmentera de 1 % par an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Rejette l'offre d'achat ci-dessus exposée.

DCM 2022/44 Acquisition de deux parcelles : 27 avenue du Général Brosset

Madame le Maire propose d'acquérir les parcelles AD 252 de 629 m2 comportant une maison d'habitation et AD 253 de 615 m2 pour un montant de 95 000 €.

Cette acquisition permettra l'aménagement de la future passerelle, dans le cadre du projet CCRC liaisons douces. Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE l'acquisition des parcelles AD 252 et AD 253 pour un montant de 95 000 €

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Précise que les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

DCM 2022/45 Echanges de parcelles chemin du lac

La Commune propose de valider l'échange de parcelles entre la Commune et Mme PILLER.

Cet échange permet une meilleure gestion du chemin du Lac (élargissement et entretien).

Mme PILLER a pris à sa charge les frais de bornage, Mme le Maire propose donc de prendre en charge les frais d'acte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de céder à Madame PILLER Bernadette les parcelles C 1842 et C 1841 En contrepartie des parcelles C 1839 et C18387

PRECISE que la commune prendra à sa charge les frais de notaire.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur COLLILIEUX précise qu'il est possible de remplir directement un CERFA exonérant ainsi des frais de notaires.

DCM 2022/46 Recrutement sur un emploi non permanent - Accroissement saisonnier d'activité

Madame GAY précise que la période de recrutement est de 4 mois maximum mais qu'elle sera fonction des besoins des services techniques.

Ce recrutement était prévu au budget.

Monsieur KIFFER demande pourquoi la commune n'a pas recours à une entreprise.

Il est précisé que cela permet également de répondre aux demandes de jobs d'été.

La commune de Champagney fait souvent appel à des jeunes en recherche de jobs d'été.

Il est précisé que la collectivité ne recrute pas de mineurs hors stages de découverte.

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 2°;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant;

Vu le budget de la collectivité;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'entretien des espaces verts

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 23 voix POUR et 2 Abstentions (M. KIFFER et M. TESTON: pouvoir à M. KIFFER):

- Décide de créer un emploi non permanent en référence au grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois allant du 1^{er} juin au 30 septembre inclus,
- Précise que l'accroissement temporaire saisonnier est justifié par surcharge de travail liée à l'entretien des espaces verts.
- Précise que l'agent sera recruté à temps complet sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions suivantes : entretien des espaces verts
- Pour le recrutement d'un agent contractuel :

Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience, entre l'indice brut minimum 382, indice majoré minimum 352 et l'indice brut maximum 401, indice majoré maximum 363.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DCM 2022/47-01 Subvention automatiques 2022

Madame le Maire propose de valider le tableau ci-joint

ASSOCIATIONS	vote 2022	ASSOCIATIONS	vote 2022	
CULTURE 70	25 €	Amicale des Donneurs de sang	84 €	
Asso Transhepathes BFC	30 €	Vie libre (Ronchamp-Melisey)	84 €	
Adot (don d'organes)	30 €	Croix rouge	122 €	
AFM (téléthon national)	30 €	Prévention routière	150 €	
Ligue nationale contre le Cancer	30 €	Restos du Cœur	153 €	
Adapei 70	30 €	ELIAD (ex FASSAD)	237 €	
Vaincre la Mucoviscidose	30 €	Veuves civiles Hte-saône (FAVEC)	260 €	
ASSO Valentin Haüy (aveugles)	30 €	ADMR	763 €	
AFSEP (Sclérose en plaque)	30 €	Secours catholique	763 €	
France Alzheimer	30 €	Amicale du personnel	4 700 €	
Délégués éducation nationale	75 €	Association Mistigriffe	150 €	
Cheveux d'argent	80 €			

Madame PY estime que le montant proposé pour France Alzheimer est faible compte tenu de leur investissement. Il est donc proposé une subvention de $90 \in$.

En outre, il est proposé d'arrondir l'ensemble des subventions.

Madame TRARI MEDJAOUI s'interroge sur la subvention versée aux délégués éducation nationale. Il lui semble qu'ils sont peu présents au conseil d'école.

Il est donc proposé de revoir ce point lors d'un prochain conseil.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de surseoir à l'attribution de la subvention aux délégués de l'éducation nationale, dans l'attente de précision,
 - d'attribuer les subventions comme modifiées ci-dessous :

ASSOCIATIONS	vote 2022	ASSOCIATIONS		
CULTURE 70	25 €	Amicale des Donneurs de sang		
Asso Transhepathes BFC	30 €	Vie libre (Ronchamp-Melisey)	90 €	
Adot (don d'organes)	30 €	Croix rouge	120 €	
AFM (téléthon national)	30 €	Prévention routière	150€	
Ligue nationale contre le Cancer	30 €	Restos du Cœur	160 €	
Adapei 70	30 €	ELIAD (ex FASSAD) 250		
Vaincre la Mucoviscidose	30 €	Veuves civiles Hte-saône (FAVEC) 260 €		
ASSO Valentin Haüy (aveugles)	30 €	ADMR 77		
AFSEP (Sclérose en plaque)	30 €	Secours catholique	770€	
France Alzheimer	90 €	Amicale du personnel	4 700 €	
Cheveux d'argent	80€	Association Mistigriffe 150 €		

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DCM 2022/47-02 Subvention automatiques 2022 : route des abolitions

Madame le Maire ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide :

- d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association de la route des abolitions,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DCM 2022/47-03 Subvention automatiques 2022: association les bons vivant

Madame TETOT demande pourquoi l'association des bons vivants fait partie des subventions automatiques.

Il est précisé qu'il apparait difficile de leur demander de répondre à une subvention sur projet.

Madame Py, Madame Briot et Monsieur Faivre ne participent pas au vote.

Le conseil municipal, à la majorité,

- Décide d'attribuer une subvention de 500 € à l'association les bons vivants,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DCM 2022/48 Demande de subvention : Musée Haut-Saônois de la carte postale

Le Musée Haut-Saônois de la carte postale a fait une demande de subvention exceptionnelle.

Madame le Maire propose de leur accorder une subvention de 50 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer une subvention de 50 € au Musée Haut-Saônois de la carte postale,

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

DCM 2022/49 Décision modificative n°1

La mairie a été avertie par un mail de la trésorerie de doublons de factures concernant la vente de bois.

En effet, la collectivité reçoit deux documents à des dates différentes (en général à trois mois d'intervalle) pour les ventes de bois et n'a malheureusement pas fait le rapprochement.

Il convient donc d'établir un mandat pour régulariser la situation d'un montant de 85 970.49 €

Afin que ce dysfonctionnement ne se reproduise plus, le service comptabilité ne procèdera à la facturation qu'à réception de l'avis de paiement.

Monsieur COLLILIEUX suppose que ces anomalies n'auraient pas eu lieu si la trésorerie de Champagney avait été maintenue.

Madame le Maire précise faire remonter toutes les difficultés rencontrées.

Madame HEOUET demande s'il s'agit également d'acter l'emprunt.

Madame le Maire précise que non mais tenait à souligner que cette DM porte le montant de l'emprunt à 400 000 €. Sa contractualisation fera l'objet d'une délibération spécifique.

Une décision modificative est donc nécessaire et est proposée comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur Crédits Ouverts
D 023: Virement section investissement	80 000 €	
D 673 : Titres annulés (exercices antérieures)		80 000 €
R021: Virement de la section de fonctionnement	80 000 €	
R 1641: Emprunts en euros		80 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE la décision modificative n°1 telle que précisée ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Questions diverses

Madame le Maire remercie les participants et organisateurs des manifestations suivantes :

- Trail des Mines
- Vides Greniers de Champa'Gym
- Chorale du Collège Victor Schoelcher
- Color'Step
- Animation des commerçants : comme à la ferme et bar le Champagnerot
- Rallye
- Formation aux premiers secours par les sapeurs-pompiers.

Madame le Maire remercie toutes les personnes qui ont permis l'installation de familles ukrainiennes.

Madame Py précise que dans un logement, il y a une dame avec un enfant et qu'une autre famille est attendue prochainement.

Madame Py informe que Villersexel dispose de vêtements et de jouets.

Madame le Maire remercie Michel FAIVRE pour avoir assuré la sécurisation de la traversée des enfants (école primaire du centre) en l'absence de l'agent en poste.

Madame le Maire tenait à remercier Monsieur Loïc QUIZZAVIA qui a su faire preuve d'un grand courage en portant secours au pêcheur pris d'un malaise le 10 mai 2022 à l'étang de Passavant. Un courrier lui a été adressé.

Madame TETOT demande des précisions quant à la vente de la ferme Lassauge et le devenir de l'ancien Colryut. Madame le Maire précise que la ferme Lassauge n'est plus à vendre dans l'immédiat, dans l'attente de définir au mieux le projet. Quant à l'ancien Colryut, la vente n'est toujours pas actée. Des études complémentaires avaient été demandées et notamment concernant la pollution due aux carburants.

Suite à la demande de Madame AMAROT HOUSSARD, Madame le Maire précise que l'installation de la fibre est en cours dans la rue du Général Brosset et de façon générale sur al commune. Il appartient néanmoins aux usagers de finaliser avec leur opérateur.

Madame la Maire rappelle les dates des élections législatives les 12 et 19 juin prochains et de la nécessité de tenue des bureaux de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 21 heures et 15 minutes.

Madamé le Maire, Mane-Claire FAIVRE

